http://www-artweb.univ-paris8.fr/?Taxe-d-apprentissage-2348

Taxe d'apprentissage

- Menu - Départements - Danse -

Date de mise en ligne : mardi 15 janvier 2019

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétiqueUniversité Paris 8 Â©2011 -

Tous droits rÃ©servÃ©s

En versant votre taxe d'apprentissage au département Danse de l'Université Paris 8, vous soutenez une formation reconnue pour le caractère exigeant et innovant de son enseignement articulant à la fois savoirs pratiques et savoirs théoriques.

Fondé en 1989, le département danse de l'Université Paris 8 s'est constitué comme réponse et alternative aux besoins du milieu professionnel de la danse en France.

Il prépare au diplôme de Licence « Arts du spectacle - parcours danse », au « Master Arts - mention Danse » et au doctorat « Esthétique, Sciences et Technologies des Arts - mention Danse et Arts du geste. »

La formation en Danse de Paris 8 permet autant à l'étudiant.e amateur.ice, qu'au praticien.ne et professionnel.le, de trouver leur voie artistique et professionnelle, et veille particulièrement à préparer à la diversification et à la polyvalence des métiers dans un secteur en perpétuelle mutation.

La licence Danse et le master Arts Mention Danse ouvrent sur des débouchés professionnels très variés, au-delà de la scène chorégraphique : à l'enseignement supérieur et de recherche, aux métiers artistiques du spectacle vivant, aux métiers culturels de gestion-administration-diffusion du spectacle chorégraphique, de l'action culturelle, de la critique en danse, et aux métiers artistiques de danseur.se, de pédagogue en danse, de praticien.ne chorégraphique en milieu scolaire ou milieu thérapeutique, ainsi qu'aux concours professionnels en danse.

Afin de développer nos formations, des investissements importants et constants en matériel et équipements sont indispensables.
Aussi, votre soutien est précieux pour nous donner les moyens de poursuivre nos exigences de formation.

En choisissant d'affecter la taxe d'apprentissage de votre entreprise au département Danse de l'Université Paris 8, vous contribuez à la qualité d'une formation soucieuse de doter les professionnel.les de demain des meilleures compétences, outils critiques et savoir-faire capables de relever les défis artistiques et culturels à venir.

Votre versement peut se faire par l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix.

Nous remercions vivement et chaleureusement toutes les entreprises pour leur confiance et leur soutien.

Violeta Salvatierra, co-responsable de la licence Danse
Responsable de la Taxe d'Apprentissage pour le département danse

Plaquette taxe d'apprentissage Département Danse

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique

Formulaire de versement de don de taxe d'apprentissage 2022

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique